

APPEL A PROJETS 2023

FERMES INNOVANTES ET PRATIQUES AGROECOLOGIQUES

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert le 26 avril 2023 et se clôture le 19 juin 2023 à 12h.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 20 juin 2023.

Tous les projets devront être adressés :

- **par courrier électronique à l'adresse suivante :**

agriculture@communaute-paysbasque.fr

- **Ou par voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507
64 185 BAYONNE CEDEX

1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aides exempté n° SA 60578 relatif aux « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole » pour la période 2015 - 30 juin 2023,
- Régime d'aides exempté n° SA 60577 relatif aux « Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole » pour la période 2015 - 30 juin 2023,
- Régime d'aides exempté n° SA 60580 relatif aux « Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier » pour la période 2015 - 2023,
- Régime d'aides notifié n° SA 39677 modifié par le SA 103992, relatif aux « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » pour la période 2015 - 30 juin 2023,
- Régime d'aides notifié n° SA 50627 modifié par le SA 103992, relatif aux « Aides à la coopération dans le domaine agricole et agroalimentaire » pour la période 2018 - 30 juin 2023,
- Régime d'aides notifié n° SA 102484 modifié par le SA 103992, relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- RÈGLEMENT (UE) n°717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 3 777 exploitations et ses 8 801 actifs (données RGA 2020), une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole et plus de 200 industries agroalimentaires, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 400 fermes) et de bovins allaitants (1 880 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement de ce tissu agricole et agroalimentaire. A ce titre, elle a pour ambition d'accompagner les projets qui visent à développer des pratiques agroécologiques, à impulser de l'innovation et à expérimenter de nouvelles techniques, de nouveaux matériels, de nouveaux process ou itinéraires techniques dans les exploitations agricoles de son territoire.

L'innovation et l'expérimentation en agriculture peuvent permettre de répondre aux grands défis agricoles, alimentaires, environnementaux, sociaux et économiques du Pays Basque. En favorisant l'innovation et l'expérimentation, la CAPB favorise l'émergence de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques agroécologiques sur son territoire.

Une innovation permet d'apporter une solution à un problème ou de répondre, voire anticiper un besoin. En agriculture, elle peut prendre la forme de nouvelles pratiques de production, de transformation, de commercialisation ou de nouvelles productions. L'expérimentation permet de tester de nouveaux systèmes agricoles à l'échelle de la parcelle, de l'animal, de l'exploitation, voire du paysage, à travers de nouvelles manières de cultiver ou d'élever en valorisant les ressources naturelles.

L'agroécologie est une approche de production agricole qui s'appuie sur les fonctionnalités offertes par les systèmes écosystémiques en visant à réduire les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Elle implique l'utilisation maximale de la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée. Elle renforce également le rôle de la biodiversité comme facteur de production.

Ce présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du budget 2023 de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à répondre aux enjeux du territoire tant au niveau économique, environnemental que social. La politique agricole de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a la volonté de s'inscrire dans une perspective de transition agroécologique portant sur 5 enjeux fondamentaux :

- L'amélioration du revenu agricole. Un meilleur revenu passe par un double levier qui est l'augmentation des ventes et/ou la réduction des charges de l'exploitation. L'augmentation des ventes peut par exemple

provenir d'une diversification des activités. La réduction des charges peut passer par la recherche d'une plus grande autonomie au niveau du système d'exploitation,

- La préservation de la ressource en eau et sa qualité. L'eau est un élément structurant du Pays Basque et son lien à l'agriculture est déterminant, sur l'ensemble de son cycle,
- L'adaptation aux changements de pratiques agronomiques et de préservation du sol, pour en diminuer les impacts négatifs,
- Le maintien et la réhabilitation des différentes espèces végétales et animales adaptées au territoire,
- L'adaptation aux changements climatiques et l'utilisation d'énergies vertes et renouvelables.

L'agriculture du Pays Basque doit donc être en phase avec les défis écologiques et environnementaux actuels, tout en relevant le challenge d'un modèle économique pérenne.

Cet appel à projets souhaite apporter des réponses aux enjeux précités en soutenant des initiatives locales remarquables qui se veulent concrètes et innovantes.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives innovantes locales relevant d'une transition agroécologique qui apportent une innovation significative et/ou relèvent d'une expérimentation, notamment sur les domaines suivants :

- Initiatives de pratiques agronomiques, respectueuses de l'environnement et du sol : techniques culturales, biodiversité végétale, etc.,
- Initiatives de pratiques d'élevage en adéquation avec les changements climatiques et le bien-être animal : reproduction, soins sanitaires, etc.,
- Initiatives améliorant les conditions de travail de l'exploitant,
- Initiatives favorisant le stockage de carbone,
- Initiatives préservant les ressources naturelles, et particulièrement les ressources en eau,
- Initiatives d'organisation en amont du système de production de la ferme : approvisionnement local des intrants, etc.,
- Initiatives de sensibilisation à l'agriculture : actions pédagogiques, expériences participatives, etc.

A la demande de la CAPB, les porteurs de projets retenus pourront être amenés à présenter et fournir les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

Dans un objectif de reproductibilité, de transfert, voire d'essaimage sur l'ensemble du territoire, la CAPB pourra valoriser ces éléments ultérieurement.

4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 avril 2023.

4.1. PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant **du 26 avril 2023 au 19 juin 2023 à 12h**

4.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

4.2.1. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre principal,
 - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre secondaire à la MSA, cotisant solidaire, et statut couvé en espace-test agricole dès lors qu'un projet d'installation à titre principal est envisagé à court terme,
 - exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire et les associations) dont l'objet est agricole.
- établissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- les groupements d'exploitations agricoles : structures collectives (dont les GIE, les CUMA et les associations) dont 100 % des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui sont composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les autres sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs filiales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

Tout porteur de projet ayant déjà été lauréat dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la CAPB ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'après un délai de 3 ans et à condition que le projet lauréat ait été mené à son terme (respect des engagements de la convention dans leur intégralité).

4.2.2. DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Cet appel à projet a l'ambition d'accompagner des projets émergeant mais prêts à débiter en 2023 et pour lesquels l'aide communautaire aura un effet de levier.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2023, au plus tôt au 26 avril 2023.

La date de fin de projet sera analysée en fonction de l'ampleur du projet, en particulier ses ambitions et objectifs.

4.3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des enjeux et objectifs de l'appel à projets énumérés ci-dessus et des critères de sélection qui en découlent :

- Innovation et/ou expérimentation sur le territoire,
- Amélioration du revenu et création de valeur ajoutée,
- Amélioration des conditions de travail de l'exploitant,
- Amélioration de l'impact environnemental,
- Amélioration de l'autonomie en eau et en intrants de la ferme,
- Reproductibilité.

Les projets qui seront soutenus pourront concerner les productions animales et végétales ainsi que les différents volets du système d'exploitation agricole. Ils devront être menés à l'échelle de l'exploitation.

4.4. MODALITES D'INSTRUCTION

4.4.1. DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération :
 - Aménagements (construction et compléments de construction) pour les infrastructures individuelles ou collectives,
 - Achats et locations de matériels et équipements, et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
 - Consommables en lien direct avec le projet ; ces derniers pourront être éligibles et analysés au cas par cas.
- Prestations externes d'accompagnement dans la mise en place ou la production de l'expérimentation / innovation :
 - Conseils et méthodes sur la conception, organisation ou conduite des travaux d'expérimentation/innovation (honoraires d'architectes, prestations de consultants, appuis techniques en matière de durabilité environnementale et économiques, études de faisabilité, etc.). Ces derniers pourront être éligibles et analysés au cas par cas.

4.4.2. DEPENSES NON ELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- les frais de personnel ou d'indemnisation de temps passé par le porteur de projet,
- la maîtrise d'œuvre,
- la TVA,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les investissements liés à une norme communautaire.

Les dépenses liées aux équipements d'occasion et équipements en copropriété seront analysées au cas par cas.

Les dépenses éligibles ne doivent pas se limiter uniquement à des dépenses de prestations externes à des fins de validation d'opportunité.

Par ailleurs, les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide et à fortiori d'un double financement public. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées. Par exemple, dans le cas où l'innovation porte sur une partie du projet, la CAPB se réserve le droit de soutenir uniquement les dépenses portant sur l'innovation.

4.4.3. MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Les taux d'aides s'élèvent à :

- 40 % pour les projets portés par une exploitation agricole,
- 60 % pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Les plafonds d'aides par dossier sont fixés à :

- 20 000 € pour les projets portés par une exploitation agricole,
- 40 000 € pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit respecter les taux d'aides publics maximums autorisés par les régimes d'aides ou règlements.

4.5. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le choix des projets lauréats sera fait par un comité de sélection ad hoc composé des membres de la Commission Agriculture et Alimentation de la CAPB sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera après instruction par les services de la CAPB selon les modalités décrites précédemment et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera enfin proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2023.

Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, d'attribuer une aide dans le cas de cet appel à projet et d'en définir son montant.

4.6. PARTICIPATION A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

La CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

La CAPB a développé une plateforme de données ouvertes (Open Data ZABAL) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessible des données sur l'agriculture du territoire. La CAPB s'engage à anonymiser, rendre fiable et qualifier la donnée du projet lauréat. Les résultats pourront être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes, à définir.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer **un dossier de candidature complet au plus tard le 19 juin 2023 à 12h** :

- **Par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : aap@communaute-paysbasque.fr
- **Ou sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays

Basque, Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX

5.2. COMPOSITION DU DOSSIER

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal avec une attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables,
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation INSEE (ou extrait de KBis) de moins de 3 mois, attestation de situation de la MSA, adresse, contact(s), nom du représentant légal, descriptif de l'activité concernée,
- **Uniquement pour les groupements d'exploitations : les statuts** et un acte constitutif (copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture),
- **Une présentation du projet** : intitulé du projet, présentation synthétique du contexte dans lequel s'inscrit ce projet (bref historique, et en fonction du porteur de projet : modes de production ou critères d'approvisionnement actuels, produits proposés, positionnement commercial, débouchés, adhésion à des démarches de qualité, perspectives d'évolution de la stratégie globale), descriptif détaillé du projet et de ses enjeux, présentation des actions envisagées, des moyens mis en œuvre, de leur localisation et du calendrier de réalisation (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Une proposition d'indicateurs de suivi de l'innovation et / ou de l'expérimentation** permettant d'évaluer le projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur une durée de 2 ans d'expérimentation minimum).
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau est présenté en annexe 1*) contenant un descriptif détaillé de :
 - toutes les dépenses ventilées par nature (investissements, frais externes afférents au projet, autres frais),
 - toutes les ressources financières (différentes subventions publiques à solliciter ou sollicitées et/ou obtenues, ressources financières privées, emprunts, autofinancement),
 - toutes les recettes éventuelles générées par le projet.Ce plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en HT ou en TTC.
- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** : tous les devis demandés et reçus,
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**,
- Toutes autres pièces complémentaires que vous jugerez utile à joindre à ce dossier.

**Le projet présenté doit être réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard fin 2023.
Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.**

5.3. CONTACTS

- Lara BRION – l.brion@communaute-paysbasque.fr – 07.63.85.61.81
- Michel BIDEgain - m.bidegain@communaute-paysbasque.fr

6. COMMUNICATION

L'appel à projets « Fermes Innovantes et Pratiques Agroécologiques » sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

Annexe 1 de l'appel à projet 2023 « Fermes Innovantes et Pratiques Agroécologiques »

Exemple d'un modèle de plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses			Recettes		
Nature de la dépense	Devis N°	Montant prévisionnel (HT ou TTC)	Nature de la recette	Soutien à solliciter, sollicité ou obtenu (date à préciser)	Montant prévisionnel (HT ou TTC)
Total prestations externes d'accompagnement			Total Financeurs publics (dénomination de l'aide)		
<i>Dont conseils et méthodes sur la conception, organisation ou conduite des travaux d'expérimentation/innovation</i>			<i>Dont Communauté d'Agglomération Pays Basque</i>		
<i>Autres prestations</i>			<i>Dont Région</i>		
Total investissements matériels			<i>Dont Département</i>		
<i>Dont aménagements</i>			<i>Dont Etat</i>		
<i>Dont achats et locations de matériels, équipements et matériaux</i>			<i>Dont autres</i>		
<i>Dont consommables en lien direct avec le projet</i>			Participations du secteur privé		
			Emprunts		
			Autofinancement		
TOTAL			TOTAL		